

Réunion du mardi 7 juillet 2026

Le mardi 7 juillet 2026 à 18h, se sont réunis à PLANIOLES, les membres du Conseil de la Communauté de Communes sur la convocation qui leur a été adressée le mercredi 1^{er} juillet 2026.

Etaient présents, les délégués titulaires suivants :

Président de séance : Monsieur Vincent LABARTHE

Présents : (ANGLARS) Vermande Claudine ; (ASPRIERES) Allaux Benjamin ; (ASSIER) Hug Maxime ; (BAGNAC-SUR-CÉLÉ) Bru Lambert ; (BAGNAC-SUR-CÉLÉ) Lacabane Jean-Michel ; (BAGNAC-SUR-CÉLÉ) Pinton Valérie ; (BÉDUE) Normand Benoît ; (BESSONIES) Issertes Corentin ; (BOUSSAC) Daynac Denis ; (CAJARC) Rougeyrols-Pley Dominique ; (CALVIGNAC) Burg Didier ; (CAMBES) Negron Marylène ; (CAMBOULIT) Beaudouin Pascal ; (CAMBURAT) Poussardin Christian ; (CAPDENAC-GARE) Bourhis Yann ; (CAPDENAC-GARE) Guayroso Lucille ; (CAPDENAC-GARE) Jacques Thierry ; (CARDAILLAC) Picard Sophie ; (CARAYAC) Guerrieri Léa ; (CAUSSE ET DIÈGE) Cance Marine ; (CUZAC) Mourgues Evelyne ; (DURBANS) Lalo Théodore ; (ESPAGNAC SAINTE-EULALIE) Ferrarini Hélène ; (ESPÉDAILLAC) Barbé Gérard ; (FAYCELLES) Rodrigues André ; (FELZINS) Roquefeuil Thierry ; (FIGEAC) Arjeau Mathieu ; (FIGEAC) Baldy Guillaume ; (FIGEAC) Brouqui Philippe ; (FIGEAC) Delestre Christine ; (FIGEAC) Galès Fabienne ; (FIGEAC) Gastaud Irène ; (FIGEAC) Labarthe Vincent ; (FIGEAC) Lafragette Arnaud ; (FIGEAC) Landrein Philippe ; (FIGEAC) Lapacherie Alain ; (FIGEAC) Laporterie Anne ; (FIGEAC) Lehours Patrick ; (FIGEAC) Léonard Camille ; (FIGEAC) Magne Marjorie ; (FIGEAC) Rocca Cécile ; (FONS) Laumont Patrick ; (FOURMAGNAC) Tiegna Huguette ; (GORSES) Amadiéu Eric ; (GRÉALOU) Bellivier Gilles ; (GRÈZES) Marinho Céline ; (LABATHUDE) Fouraignan Marie-Paule ; (LACAPELLE-MARIVAL) Bladou Martine ; (LACAPELLE-MARIVAL) Lewicki Pascal ; (LARNAGOL) Ortalo-Magné André ; (LARROQUE-TOIRAC) Pradines Fabrice ; (LATRONQUIÈRE) Carlet Stéphane ; (LAURESSES) Juliac Martial ; (LE BOURG) Moulènes Serge ; (LE BOUYSSOU) Force Thierry ; (LENTILLAC SAINT-BLAISE) Taurines Philippe ; (LEYME) Tillet Marc ; (LINAC) Gouzou Serge ; (LISSAC ET MOURET) Delmas Christian ; (LISSAC ET MOURET) Unal Philippe ; (LIVERNON) Belin Jérôme ; (LUNAN) Canet Marie-Joëlle ; (MARCILHAC-SUR-CÉLÉ) Jourdan Véronique ; (MONTET ET BOUXAL) Leprettre Stéphane ; (MONTREDON) Blanqui Roseline ; (PLANIOLES) Lacout Guy ; (PRENDEIGNES) Bahu Pascal ; (PUYJOURDES) Sdour Nour-Eddine ; (REILHAC) Escapoulade Joyeux Julie ; (REYREVIGNES) Mir Sandrine ; (RUDELLE) Nayrac Jean-Luc ; (RUEYRES) Delmas Jean-Pierre ; (SABADEL-LATRONQUIÈRES) Laporte Jean ; (SAINT-CHELS) Pary Dominique ; (SAINT-CIRGUES) Hebert Alain ; (SAINT-FÉLIX) Constant Denis ; (SAINT-HILAIRE) Lafon Guy ; (SAINT-MAURICE EN QUERCY) Destruel Gilbert ; (SAINT-PIERRE TOIRAC) Brix Lucien ; (SAINT-SIMON) Calmon Patrick ; (SAINT-SULPICE) Landes Claudine ; (SAULIAC-SUR-CÉLÉ) Jeanne William ; (SONNAC) Dalmon Jérôme ; (THÉMINETTES) Caron Laurent ; (TERROU) Moncany Didier .

Suppléants avec droit de vote (régulièrement désignés par un titulaire) : Laroche Hellé suppléante de Rigolle Edouard (BALAGUIER D'OLT) ; Gentou Didier suppléant de Hurard Christine (CADRIEU) ; Puech Falguieres Blandine suppléante de Despeyrou Pierre (ISSEPTS) ; Joly Nathalie suppléante de Laborie Géraldine (MOLIÈRES) ; Dange Hélène suppléante de Auriac Patrick (SAINT-JEAN-MIRABEL) ; Landes Jérôme suppléant de Berthoumieu Marie (ALBIAC).

Pouvoirs :

(CAPDENAC-GARE) Berard Stéphane pouvoir à Unal Philippe ; (CAPDENAC-GARE) Dournes Louis pouvoir à Bourhis Yann ; (CAPDENAC-GARE) Moysset-Combettes Marie-Claude pouvoir à Jacques Thierry ; (CAPDENAC-GARE) Pourcel Christophe pouvoir à Allaux Benjamin ; (CAPDENAC-GARE) Viguié Véronique pouvoir à Guayroso Lucille ; (CORN) Legresy Dominique pouvoir à Ferrarini Hélène ; (FIGEAC) Jean Laurence pouvoir à Arjeau Mathieu ; (FIGEAC) Lavayssièrre Colette pouvoir à Magne Marjorie ; (FIGEAC) Marthet Gilles pouvoir à Lapacherie Alain ; (LABASTIDE DU HAUT-MONT) Gavoille Sandrine pouvoir à Hebert Alain ; (VIAZAC) Philippe Nathalie pouvoir à Bahu Pascal ; (CAJARC) Forte Patrick pouvoir à Rougeyrols-Pley Dominique ; (ISSENDOLUS) Laparro Aurélien pouvoir à Picard Sophie.

Excusés ou absents : (BRENGUES) Garcia Wetzel Nathalie ; (CAPDENAC-GARE) Sémété Hélène ; (ESPEYROUX) Pradayrol Josiane ; (FIGEAC) Fel Jérôme ; (FIGEAC) Fiace Capucine ; (FLAUJAC-GARE) De Morais Isabelle ; (MONTBRUN) Rauffet Sylvie ; (QUISSAC) Fogarizzu Alain ; (SAINT-BRESSOU) Mercier Patrick ; (SAINTE-COLOMBE) Landes Roger ; (SAINT-JEAN-DE-LAUR) Conte Didier ; (SAINT-MÉDARD NICOURBY) Roussies Jean-Marie ; (SAINT-PERDOUX) Frayssie Benjamin ; (SALVAGNAC-CAJARC) Tastayre Hervé ; (SÉNAILLAC-LATRONQUIÈRE) Le Roux Michel ; (SONAC) Besse Claude ; (THÉMINES) Brunet Jacques ; (CAPDENAC-LE-HAUT) Monthieux Jean-Paul ; (CAPDENAC-LE-HAUT) Desgouttes Isabelle ; (FRONTENAC) Farrugia Thierry.

Secrétaire de séance : Jean LAPORTE

Nombre de conseillers en exercice : 124	Nombre de conseillers présents : 91
Nombre de votants : 104 (91 + 13 pouvoirs)	Pour : 103 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 1

Délibération n°107_2026

PLANIFICATION : PLUI / prescription de la modification n°2 – modalités de concertation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 et suivants, L. 104-3 et suivants, L. 153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du GRAND - FIGEAC approuvés par arrêté inter-préfectoral n° DCL/2024/51 en date du 19/11/2024

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du 24 juin 2025 ;

Rappel du contexte

Comme acté en Conseil Communautaire du 12/05/26, il est proposé **d'engager l'évolution du PLUi** pour prendre en compte les corrections matérielles et les évolutions d'un document d'urbanisme à la suite de son approbation.

Pour ce faire, deux procédures de modification sont engagées tel que présentées en Conseil Communautaire :

1/ Modification n°1 du PLUi sans évaluation environnementale :

Par arrêté en date du 24 juin 2026 le Président du GRAND - FIGEAC a prescrit la modification n°1 permettant la correction d'erreurs matérielles.

2/ Modification n°2 du PLUi avec évaluation environnementale :

Afin que le PLUi réponde aux évolutions du territoire et aux nouveaux projets communaux et privés exprimés depuis son approbation, sans changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, cette modification prendra en compte le plus vaste champ possible de sujets à faire évoluer.

Cette procédure a notamment pour objet de relocaliser des zones à l'urbanisation et ainsi, le projet de modification est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement. Il sera donc nécessaire de procéder à une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi.

Il s'agira aussi de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique par délibération du Conseil Communautaire.

Il est proposé au Bureau la délibération de prescription de la modification n°2 du PLUi avec évaluation environnementale et modalités de concertation publique.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le PLUi approuvé par délibération du 24 juin 2025 afin de prendre en compte :

- les évolutions des projets communaux,
- les ajustements nécessaires à produire sur les pièces réglementaires (règlement graphique, écrit, OAP) après une année de mise en application du PLUi,

Il s'agit notamment de permettre de :

- relocaliser certaines zones d'extension urbaine à surface identique à l'existant, sans consommation supplémentaire d'ENAF
- modifier le zonage de zone Ap, N, Np, Na vers un zonage A pour une prise en compte de l'existence de bâtiments agricoles en activité

Les objectifs de la modification n°2 se déclinent à travers plusieurs outils dans le document d'urbanisme. Il s'agira notamment :

- De modifications du règlement écrit ;
- D'évolutions de zonage dans le règlement graphique ;
- D'ajustements d'OAP sectorielles existantes ou de mise en place de nouvelles OAP sur des secteur AUh relocalisés ;
- Des créations, modifications ou suppressions d'emplacements réservés ;
- De rendre plus opérationnelles certaines OAP sectorielles ;
- De favoriser la production d'énergie renouvelable en identifiant des sites propices et en précisant le règlement écrit sur ces points ;
- De préciser certaines dispositions dans les orientations d'aménagement et de programmations thématiques ;

- De permettre la création de STECAL pour accompagner le développement d'activités économiques existantes ;

Considérant que le projet de modification n'aura pas pour effet de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Considérant que, dans cette condition, en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une modification ;

Considérant qu'en application de l'article L.104-3 et R.104-12 du code de l'urbanisme le projet de modification est susceptible d'avoir des incidences sur l'environnement et qu'il est nécessaire de procéder à une actualisation de l'évaluation environnementale du PLUi ;

Considérant qu'en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale doit faire l'objet d'une concertation obligatoire associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Considérant qu'il y a donc lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique par délibération du Conseil Communautaire en application de l'article L. 103-3 du code de l'urbanisme ;

Les modalités de la concertation publique :

- Mise en place de différents moyens d'information du public (articles de presse, articles sur le site du GRAND - FIGEAC et le bulletin communautaire)
- Saisine par courrier, à l'attention de M. le Président du GRAND - FIGEAC : 2 rue Petitjean 46100 Figeac secretariat.general@grand-figeac.fr.
- Dépôt d'une contribution dans le registre dématérialisé. Les contributions déposées sur ce registre sont consultables.

Considérant qu'il s'agira de notifier le projet de modification, l'exposé de ses motifs à Madame la Préfète du Lot ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et aux maires des Communes concernées par la modification ;

Considérant qu'il s'agira de soumettre le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées à participation du public par voie électronique selon des modalités qui seront précisées par arrêté du Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, après avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire décide de :

- **D'APPROUVER la prescription de la modification n°2 avec évaluation environnementale ;**
- **DE FIXER les modalités de concertation publique telles qu'exposées ci-dessus.**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs. Elle fera en outre l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 153-21 et R. 153-22 du Code de l'urbanisme et sera en conséquence affichée pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies des Communes membres concernées avec mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements du Lot et de l'Aveyron. Elle sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits
pour extrait certifié conforme
FIGEAC, le **16 JUIL. 2026**

Acte rendu exécutoire après transmission
au contrôle de légalité le **16 JUIL. 2026**
et publié le

Le Président,
Vincent LABARTHE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication